

**Commune de Cernay-la-Ville**  
**Séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> décembre 2015**

\*\*\*\*\*

Date de convocation : 25 novembre 2015 – Date d’affichage : 25 novembre 2015  
Date d’affichage des délibérations : 8 décembre 2015

L’an deux mil quinze, le 1<sup>er</sup> décembre à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni en séance publique en mairie de Cernay-la-Ville, sous la présidence de Monsieur René MEMAIN, Maire.

**Etaient Présents :** Mmes et MM. BARGIARELLI, BOSCA, BOUR, CHERET, DURAND, FONT, JULIEN-LABRUYERE, KONNERADT, LIONNET, LORIEROUX, MEMAIN, PASSET, PERIGNON, RANCE, SABELLA, SCHAFTLEIN, VANMAIRIS

**Ont donné pouvoirs :** ./.

**Absents excusés :** Mme DELAGE, M. MUNIER

Mme VANMAIRIS a été élue secrétaire de séance.

---

M. le Maire souhaite la bienvenue à M. Charles BOSCA qui a pris ses fonctions de conseiller municipal en remplacement de Mme Aurore TERMIER BOURGEOIS, démissionnaire, conformément à l’article L.270 du code électoral.

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l’unanimité,

**ADOpte**, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 15 octobre 2015,

**PREND ACTE**, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l’article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s’agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l’article 28 du code des marchés publics :
  - Décision n°2015\_012 du 19 novembre 2015 de passer avec l’entreprise SRDH, sise à Lisses (91), un marché de travaux pour la réhabilitation et la rénovation du logement de fonction de l’école élémentaire de Cernay-la-Ville pour un montant de 50 625,43 € H.T., soit 55 687,97 € TTC.
  - Décision n°2015\_013 du 30 novembre 2015 de passer avec la société QUALICONSULT, Agence de Saint-Quentin en Yvelines, sise à Guyancourt (78) un marché de service pour une mission de coordination sécurité santé dans le cadre de l’opération de construction d’un bâtiment indépendant affecté au centre de loisirs et réhabilitation du bâtiment existant pour un montant de 1 863,00 € H.T., soit 2 235,60 € TTC
  - Décision n°2015\_014 du 30 novembre 2015 de passer avec la société QUALICONSULT, Agence de Saint-Quentin en Yvelines, sise à Guyancourt (78) un marché de service pour une mission contrôle technique et de vérifications techniques dans le cadre de l’opération de construction d’un bâtiment indépendant affecté au centre de loisirs et réhabilitation du bâtiment existant pour un montant de 3 807,00 € H.T., soit 4 568,40 € TTC.

## **1. Bail à réhabilitation au profit de SNL-Prologues (DCM2015\_045)**

M. Bour, Maire Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 décembre 2014 par laquelle le Conseil Municipal décidait de passer une convention avec Solidarités Nouvelles pour le Logement pour la création de deux logements très sociaux au presbytère.

Il précise que la concrétisation de ce projet a pris du temps car il était nécessaire de réaliser un certain nombre de diagnostics techniques, de recherches administratives (notamment du titre de propriété) et de faire réaliser une division en volumes du presbytère par un géomètre.

Il rappelle que le projet consiste à créer deux logements très sociaux à l'étage et dans les combles du presbytère, à savoir un studio et un F2 en duplex. Les travaux de réhabilitation seront pris en charge par SNL qui aura la gestion de ces deux appartements pendant 35 ans via un bail à réhabilitation. M. Bour précise que via ce bail, la commune cède les surfaces à SNL mais conserve la propriété du bâtiment.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de M. Bour,  
Après échanges de vues et délibérations,  
À l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de bail à réhabilitation à passer avec SNL-Prologues pour la réalisation de deux logements très sociaux au presbytère de Cernay-la-Ville,

**AUTORISE** M. le Maire à signer l'état descriptif de division en volumes du presbytère établi par le géomètre, ainsi que toutes les pièces annexes,

**AUTORISE** M. le Maire à signer le bail à réhabilitation avec SNL-Prologues, ainsi que tous documents relatifs à la présente délibération.

## **2. Déclaration d'intention de réaliser un assainissement collectif au hameau de Saint Robert (DCM2015\_046)**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le SIAHVY a lancé une étude en vue de faisabilité de réaliser un assainissement collectif sur le hameau de Saint-Robert. Cette étude arrive à son terme et il apparaît qu'il serait possible de créer une station d'épuration écologique.

M. le Maire rappelle qu'à Saint-Robert, 80 % des assainissements autonomes ne sont pas aux normes et la moitié des terrains ne permettent pas la réhabilitation des systèmes. Par conséquent, il est indispensable qu'un assainissement collectif puisse être réalisé sur ce hameau et il demande à l'Assemblée de délibérer pour montrer la volonté de la commune dans la réalisation de ce projet.

M. Bosca demande si la station envisagée est un système lagunaire, qui risquerait d'engendrer des odeurs et des moustiques. M. Mémain précise qu'il est prévu un système de disques biologiques.

M. Julien-Labryère demande sur quel terrain est prévue l'implantation. M. Mémain indique que cette station nécessite un terrain de 2000 à 3000 m<sup>2</sup> et qu'un seul terrain répond aux critères d'implantation. Des contacts ont déjà été pris avec le propriétaire. Mme Vanmairis demande ce qu'il se passera s'il n'y a pas d'accord. M. le Maire indique qu'il sera possible de faire une déclaration d'utilité publique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,  
Après échanges de vues et délibérations,

Par 16 voix « pour » et une abstention (Mme Vanmairis),

**SE PRONONCE** en faveur de la réalisation d'un assainissement collectif au hameau de Saint Robert,

**CHARGE M.** le Maire de mettre tout en œuvre pour que le projet porté par le SIAHVY aboutisse.

### **3. Conseil en économie partagée : demandes de subventions au Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse et à la communauté d'agglomération de Rambouillet Territoires (DCM2015\_047)**

M. le Maire propose de ne pas délibérer ce point. En effet, les subventions pour le Conseil en Economie Partagée ont finalement déjà été obtenues pour l'année 2016.

### **4. Acceptation du retrait des communes et des EPCI du S.I.R.R. (DCM2015\_048).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait des collectivités d'un syndicat intercommunal,

Vu la délibération n°2012/44 du comité syndical du 12 avril 2012 décidant de la fermeture définitive de l'usine de compostage des boues du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu les délibérations des collectivités sollicitant leur retrait de la carte D « traitement des boues et graisses » du Syndicat Intercommunal de la Région de Rambouillet,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2012321-0002 et 2012356-0003 relatifs à la modification de l'article 4 des statuts du Syndicat Mixte Intercommunal de la Région de Rambouillet (S.I.R.R.) – retrait de la carte D « Traitement des boues et graisses », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu les délibérations des communes sollicitant leur retrait du S.I.R.R., suite à leur retrait de la carte D « Traitement des boues et graisses »,

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent accepter le retrait des collectivités du S.I.R.R.,

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter le retrait des collectivités du S.I.R.R., à savoir :

- Les communes de Cernay-la-Ville, Gambais, Orphin, Poigny-la-Forêt, Orcemont, Mittainville, Le Perray en Yvelines
- Les établissements publics de coopération intercommunale :
  - SIARNC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château)
  - SIARE (Syndicat Intercommunale d'Assainissement de la Région d'Epernon)
  - SIAC (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Courance)
  - SIASY (Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Sources de l'Yvette)
  - SIAB (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Breuil)
  - CCPFY (Communauté de Communes Plaines et Forêts d'Yveline)
  - Et la CAPY (Contrée d'Ablis – Portes d'Yvelines)

### **5. Retrait du S.I.R.R. : acceptation de la répartition des éléments de bilan de la M4 et de la M14 (DCM2015\_049).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiés,

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au retrait des collectivités d'un syndicat intercommunal,

Vu la délibération n°18/2015 du comité syndical du 8 avril 2015 fixant la répartition des éléments de bilan M4 et M14,

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale doivent délibérer de façon concordante afin que ces éléments de répartition soient définitivement validés,

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'accepter les éléments de répartition se décomposant de la façon suivante :

- Dépenses à réaliser : emprunt de 512 000,00 €	3 475,76 €
- Résultats M4 à répartir	1 358,72 €
- Résultats M14 à répartir	446,88 €
- Vente de l'immeuble rue du Général de Gaulle (calcul effectué sur une estimation à 350000,00 €)	6 323,00 €
- Ecritures à passer sur les budgets :	
· Installations générales – compte 2135	6 055,90 €
· Matériel industriel – compte 2154	574,56 €
· Travaux en cours – compte 2313	14 136,21 €

**6. Tableau des emplois : création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe (DCM2015\_050).**

M. le Maire informe l'Assemblée que Mme Deborah DELABRE peut bénéficier d'un avancement de grade en 2016. Mme DELABRE, actuellement adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe peut avancer au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

Afin de pouvoir nommer cet agent dans son nouveau grade, l'Assemblée doit délibérer pour ouvrir le poste, actuellement inexistant au tableau des emplois de la commune.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu les tableaux d'avancement de grade établis au titre de l'année 2016

Vu l'avis favorable de la commission administrative paritaire sur ces tableaux d'avancement,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE** de créer, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016, un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet.

**7. Régime indemnitaire : indemnité d'administration et de technicité (DCM2015\_051).**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Sur le rapport de M. le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n°2004-1267 du 23 novembre 2004 modifiant le décret n°200261 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 relatif aux montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu la délibération du 15 décembre 2011 instituant l'indemnité d'administration et de technicité, complétée par les délibérations du 20 février 2013 et du 21 mai 2015,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret °91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité d'administration et de technicité applicables à chaque grade,

Considérant qu'il convient de compléter les délibérations du 15 décembre 2011, du 20 février 2013 et du 21 mai 2015 pour permettre aux agents relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe de bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 17.11.2015,

#### **Article 1 : les bénéficiaires**

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique de l'Etat l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents stagiaires et titulaires relevant des grades suivants ainsi que pour les agents non titulaires de droit public exerçant des fonctions équivalentes :

Grades de la FPT	Service	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Administratif	476.10 € actuellement	de 0 à 8

Ce montant sera indexé sur la valeur du point fonction publique.

#### **Article 2 : les critères d'attribution**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'indemnité d'administration et de technicité tiendra compte des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle (ou de l'évaluation mise en place au sein de la collectivité),
- La charge de travail.

#### **Article 3. – Les modalités de maintien ou de suppression de l'indemnité d'administration et de technicité :**

Conformément au décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service), l'indemnité d'administration et de technicité suivra le sort du traitement.

Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, l'indemnité d'administration et de technicité sera maintenue intégralement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, le versement de l'indemnité d'administration et de technicité est suspendu.

## **8. Mise à jour de la composition des comités consultatifs (DCM2015\_052).**

M. le Maire propose à l'Assemblée de mettre à jour la composition des comités consultatifs « sécurité et accessibilité » et « jeunes » pour tenir compte de la démission de Mme Aurore TERMIER BOURGEOIS de ses fonctions de conseillère municipale.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de mettre à jour les comités consultatifs dont la composition est désormais la suivante :

Sécurité et accessibilité	KONNERADT Olivier	CHERET Claire PASSET Georges VANMAIRIS Stéphanie	GUYOT Régis
Jeunes	CHERET Claire	PERIGNON Viviane	- BONNOT Thimothée - GODARD Christelle - MUNIER Laurence

## **9. Frais de scolarité 2015/2016 (DCM2015\_053).**

M. le Maire demande à l'Assemblée de fixer les frais de scolarité dus par les communes qui ont des enfants scolarisés à Cernay-la-Ville.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**DECIDE** de maintenir, pour l'année scolaire 2015/2016, les frais de scolarité pour les enfants qui ne résident pas à Cernay-la-Ville mais qui sont scolarisés dans la commune à :

- 488 € pour un enfant en élémentaire
- 973 € pour un enfant en maternelle

## **10. Vote des tarifs généraux pour l'année 2016 (DCM2015\_054).**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur les tarifs communaux.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**FIXE** pour l'année 2016 les tarifs suivants :

#### ***Cimetière communal***

- *Caveau provisoire*

les 30 premiers jours	gratuit
du 31 <sup>ème</sup> au 60 <sup>ème</sup> jour	2,15 €/jour
au-delà du 60 <sup>ème</sup> jour	3,20 €/jour

***Vacation de police*** 20,00 €

#### ***Concession***

15 ans	87,00 €
30 ans	165,00 €
50 ans	235,00 €
perpétuelle	470,00 €
<b><i>Columbarium</i></b>	
Une case 2 places pour 30 ans	600,00 €
Plaque funéraire	62,20 €
<b><i>Salle municipale</i></b>	
Location	200,00 €
Caution	1.000,00 €
<b><i>Droit de place pour vente à emporter</i></b>	10,00 € par jour de présence.
<b><i>Droit de terrasse</i></b>	
- terrasse ouverte	10,00 € le m <sup>2</sup>
- terrasse couverte	30,00 € le m <sup>2</sup>
<b><i>Droit de place (spectacles) forfait</i></b>	60,00 € / jour

### **11. Etrences pour le facteur (DCM2015\_055).**

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après échanges de vues et délibérations,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer des étrennes d'un montant de 150,00 € (cent cinquante euros) à M. Candido FERNANDES, facteur à Cernay-la-Ville, pour services rendus.

### **12. Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (DCM2015\_056).**

M. Le Maire expose :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a été publiée au Journal officiel du 8 août dernier. Le renforcement des intercommunalités constitue l'une des dispositions principales. Le titre II de la loi lui est ainsi consacré et prévoit l'adoption d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) afin d'ajuster notamment le seuil de population minimum des EPCI fixé à 15000 habitants.

Pour atteindre cet objectif, un projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale a été élaboré par Monsieur le Préfet des Yvelines, projet présenté le 12 octobre 2015 aux membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale et soumis à la consultation des communes et des établissements publics de coopération intercommunale.

Concernant la Communauté d'Agglomération de Rambouillet Territoires dont fait partie la commune de Cernay-la-Ville, Monsieur le Maire précise qu'il est prévu sa fusion avec la communauté de communes Contrée d'Ablis Porte d'Yvelines et la communauté de communes des Etangs comprenant les communes des Bréviaires, des Essarts le Roi et du Perray en Yvelines. Concernant la volonté des élus de Bonnelles et de Bullion de rejoindre la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse, M. Le Maire précise que le conseil communautaire de Rambouillet Territoires, lors de sa séance du 2 novembre 2015, n'a pas approuvé le départ de ces deux communes mais a seulement pris acte de la demande d'amendement au projet déposé par les maires de Bonnelles et de Bullion, amendement qui indique que « les habitants et les assemblées délibérantes des communes de Bonnelles et Bullion souhaitent exercer leur libre choix de rester ou pas au sein de la communauté d'agglomération Rambouillet Territoires ».

M. Julien-Labruyère prend la parole pour préciser que la loi prévoit qu'une commune aura le choix de quitter une intercommunalité s'il y a accord de la communauté d'agglomération de départ et celle d'arrivée.

Il indique que lui-même et M. Bosca vont voter contre ce projet en contradiction avec leur souhait de voir la commune de Cernay-la-Ville rejoindre la Communauté de Communes de la Haute Vallée de Chevreuse.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale des Yvelines transmis par M. le Préfet pour avis par courrier du 15 octobre 2015,

Après échanges de vues et délibérations,

Par 15 voix « pour » et 2 voix « contre » (M. Bosca, M. Julien-Labruyère),

**EMET** un avis favorable au projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale élaboré par le représentant de l'Etat sur le Département des Yvelines, tel qu'annexé à la présente délibération.

**13. SIAHVY : rapport annuel d'activités 2014 et le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement (DCM2015\_057).**

Mme Rance, Maire Adjoint, présente le rapport annuel d'activités 2014 et le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement du SIAHVY (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette) et précise que ces documents sont consultables en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après présentation par Mme Rance,

**PREND ACTE** du rapport annuel d'activités 2014 et du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'assainissement du SIAHVY, rapports qui n'appellent pas d'observations.

**14. SIERC : rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable (DCM2015\_058).**

Mme Rance, Maire Adjoint, présente le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable du SIERC (Syndicat Intercommunal des Eaux de Cernay) et précise que ce document est consultable en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après présentation par Mme Rance,

**PREND ACTE** du rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable du SIERC, rapport qui n'appelle pas d'observations.

**15. SICTOM de la Région de Rambouillet : rapport d'activités 2014 (DCM2015\_059).**

Mme Rance, Maire Adjoint, présente le rapport d'activités 2014 du SICTOM de la Région de Rambouillet et précise que ce document est consultable en mairie.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**



Après présentation par Mme Rance,

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2014 du SICTOM de la Région de Rambouillet, rapport qui n'appelle pas d'observations.